Convention de prêt à usage individuel de matériel pédagogique adapté Utilisable en dehors du milieu scolaire

Secteur: SAINT DENIS C	N° de Convention : 33429
Article 1:	
La Présente convention détermine les conditions de prêt et l'utilisation de mar circulaires relatives au " financement de matériel pédagogique adapté au béné sensorielles, motrices ou mentales, intégrés en milieu ordinaire " : Ref : Circ 2001-061 du 05/04/01 - MENE0100757C, Circ 2001-221 du 29/10/01 - ME	éfice d'élèves présentant des deficiences
Le Rectorat de la Reunion représenté par, Le Recteur de la Reunion met à disposition de l'élève : HAMADA AZAD MFOUNGOULE Né(e) le domicilié : 74 rue du Bois de Nèfles Apt 131 SIDR Vauban 97400 SAINT De Le matériel pédagogique individuel adapté suivant : - Ordinateur, référence :TMP653 immatriculé sous le n° NXV7EEF02	ENIS
Valeur globale du matériel prêté 822 € pour son usage scolaire afin d'effectuer des travaux afférents à sa scolarité.	
Article 2:	
Ce prêt de matériel est consenti jusqu'au 31-07-2017, et est révisable selon l'	évolution de la situation de l'utilisateur.
Article 3:	
Le cocontractant utilisateur et ses représentants déclarent sur l'honneur ne pas	
d'une aide pour l'acquisition ou d'un prêt d'un matériel similaire à celui décrit	dans le présente convention.
Article 4:	
Le cocontractant utilisateur et ses représentants sont tenus de veiller " en bon du matériel pédagogique désigné ci-dessus.Le cocontractant utilisateur ne por le cadre de sa scolarité et pour effectuer des travaux afférents à sa scolarité.Le lieu. Le cocontractant utilisateur et ses représentants sont tenus de porter à la matériel prêté. Il est rappelé que, conformément à l'article 1884 du Code civil l'utilisateur sera engagé en cas de perte, vol ou dégradation autre que celle lié Article 5 :	urra utiliser, en classe et à son domicile, que dans e tout à peine de dommages et intérêts, s'il y a connaissance du Rectorat tout sinistre affectant le l, le responsabilité des représentants de
La conscription d'une accurence contractée per les représentants de l'utilisates	ur nour ao matárial act vivament consaillás
La souscription d'une assurance contractée par les représentants de l'utilisateu	ir pour ce materier est vivement consennee.
Article 6:	
Les frais d'utilisation de ce matériel pouvant être amené au domicile sont, dan l'utilisateur. A ce titre, les cartouches d'encre, le changement de batterie de l'orgreffer sur ces matériels sont à la charge de l'utilisateur.	

Livré le:

NOM,PRENOM,QUALITE et SIGNATURE

A SAINT DENIS le 23-06-2014

Pour le Rectorat:

1/1